

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 19 | ABSENTS EXCUSÉS 04 | VOTANTS 23
OBJET : N° L 26-04/02-14/AG INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 09 avril 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Sylvie LAFAGE, Christine JOUANNO, Fernand ESCALIER, Valérie LEVERNIER, Philippe BRIMALDI, Nicole CAMPANER, Jean-Marc JANTIEU, Saliha EL AMRANI, Geneviève de JOLY, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Agnès RICHARD, Jean-Luc ELIE, Sandrine CHADOURNE, Jean-Albert FAYTOUT, Audrey BLANCHEMIN, Adeline FAYTOUT.

Etaient absents excusés : Thomas ALARD donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Marianne BOCQUILLON donne procuration à Geneviève de JOLY, Jean-Michel de VECCHI donne procuration à Jacques BREILLAT, Myriam CIOTTA donne procuration à Valérie LEVERNIER.

Le scrutin a eu lieu, Christine JOUANNO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que selon l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

M le Maire précise que le montant des indemnités versées aux Adjointes se calcule dans les conditions définies par l'article L2123-24 du CGCT. Il indique que pour les villes de 1000 à 3499 habitants, ce montant s'établit au maximum à 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; et que le montant des indemnités versées aux Conseillers Municipaux Délégués s'attribue dans la limite de l'enveloppe globale maximum des indemnités.

Il propose d'attribuer les indemnités suivantes :

	% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB1027/IM835)	€ bruts mensuels
Montant de l'indemnité d'un Adjoint	18,00%	739,89
Montant de l'indemnité d'un Conseiller Municipal Délégué	6,65%	273,34

valeur du point 4,922783

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20260414-L26040214AG-DE
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026

Ville de Castillon-la-Bataille
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal - Séance du 14 avril
2026

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints,

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 04 absentions, le Conseil Municipal :

- **Décide avec effet au 14 avril 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint à 18% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**
- **Décide avec effet au 14 avril 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal Délégué à 6,65% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**
- **De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération avec le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 14 avril 2026

Le Maire,

Jacques BREILLAT

